



## Nom de l'enfant

Cathy Pomart-Nomdédéo

► **To cite this version:**

Cathy Pomart-Nomdédéo. Nom de l'enfant. Revue juridique de l'Océan Indien, Association “ Droit dans l'Océan Indien ” (LexOI), 2008, pp.212-212. hal-02610861

**HAL Id: hal-02610861**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02610861>**

Submitted on 18 May 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## 2. DROIT PERSONNES & DE LA FAMILLE

---

par Cathy POMART-NOMDÉDÉO, Maître de conférences à l'Université de La Réunion

### 4°- Nom de l'enfant :

CA Saint-Denis de la Réunion, 4 décembre 2007 – N°RG 07/00456

La Cour d'appel de Saint-Denis semble attachée à ce que le nom porté par l'enfant révèle une filiation vécue plutôt qu'une filiation théorique [CA SAINT-DENIS 4 DECEMBRE 2007 – N°RG 07/00456]. Dans cette espèce, la mère souhaitait que l'enfant porte le nom de son père. Elle motivait cette demande de changement de nom par la volonté d'inciter le père à reprendre des contacts avec l'enfant afin que ce dernier puisse « *grandir avec sa véritable identité* ». La cour d'appel rejette cette requête avec un grand réalisme. Le changement de nom ne se justifie pas eu égard aux exigences de l'article 61 du Code civil. Les magistrats soulignent que « *le père se désintéresse manifestement de l'enfant puisqu'il n'a sollicité ni exercé de l'autorité parentale, ni droit de visite et d'hébergement* ». Les juges en concluent que « *l'intérêt de l'enfant commande qu'il porte le nom du parent qui l'élève plutôt que celui d'un père absent et inconnu* ». Le nom de famille est en effet une conséquence de la filiation, il n'a pas pour but de rendre vivante ladite filiation – il n'en a d'ailleurs pas le pouvoir.